



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 95660

Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place réservée et la reconnaissance allouée aux pratiques chorale et instrumentale dans le cadre de la nouvelle réforme du collège. Cet enseignement constitue pour beaucoup d'élèves l'unique point d'accès à un univers musical trop peu souvent exploré et investi, car étranger à l'écosystème culturel familial. Gratuit et ouvert à tous, ces heures ne constituent pas un poste de dépense supplétif pour les ménages, et a pour particularité de sortir des schèmes compétitifs qui souvent accompagnent les divers apprentissages scolaires. Au contraire, il développe et entretient un esprit d'entraide et de cohésion grâce au caractère collégial de cette activité. Il serait regrettable de voir s'affaiblir ou disparaître un enseignement, vecteur de valeurs fondatrices de la République française. Ayant pris en compte la spécificité du travail nécessaire à la mise en œuvre d'une chorale - fréquence variable des répétitions, obligation de concertation entre organisateurs, gestion logistique des événements - la circulaire du 21 septembre 2011 assurait une quotité de référence de deux heures hebdomadaires pour la prise en charge d'une chorale au collège et lycée. Or la circulaire du 27 avril 2015 modifie partiellement cette reconnaissance, puisqu'incluant une possible redistribution des indemnités de mission particulière (IMP) s'inscrivant alors dans un projet global, défini et piloté par les chefs d'établissement, ces IMP pourraient être employées à des activités pédagogiques d'autre nature. Face à ces modifications, les enseignants encadrant les pratiques chorale et instrumentale s'inquiètent de la pérennité et du devenir de leur activité. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser quelles seront la place et la reconnaissance de ces enseignements par une rémunération adéquate de ces enseignements dans le nouveau collège.

Données clés

Auteur : [Mme Aurélie Filippetti](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95660

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3926

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)